

Initiatives parlementaires

• (1330)

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis a pour objet d'envisager d'étendre les programmes d'alphabétisation aux pénitenciers fédéraux. Le gouvernement fédéral et le Service correctionnel du Canada appuient cette motion, comme je le fais moi-même. Ils ont déjà pris les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes que pose l'analphabétisme chez les détenus des pénitenciers fédéraux.

La dignité de l'individu, les droits de tous les membres de la société et les possibilités d'épanouissement et de développement de l'être humain sont les principales considérations dont on a tenu compte dans notre action pour aider des délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. Cette initiative du SCC répond au discours du Trône de 1986 où le gouvernement fédéral s'engageait à coopérer avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles pour donner les moyens aux Canadiens d'acquérir le degré d'alphabétisation nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages qu'offre une société évoluée.

Après une série de visites à plusieurs pénitenciers, le solliciteur général d'alors a évalué l'ampleur du problème et a décidé de l'attaquer de front. Il a déclaré que l'amélioration des programmes d'enseignement de base pour les adultes devenait une priorité pour le Service correctionnel du Canada. En conséquence, le SCC a lancé un programme de trois ans visant à réduire de 5 p. 100 par an l'analphabétisme fonctionnel chez les détenus des pénitenciers fédéraux, entre le 1^{er} avril 1987 et le 31 mars 1989.

Il est important de remarquer que mon collègue a critiqué le programme parce qu'on avait imposé des quotas. Il faut mettre en place un objectif. Le SCC utilise la définition de l'analphabétisme fonctionnel qu'a adoptée l'UNESCO, c'est-à-dire l'équivalent de la huitième année. Étant donné les divers systèmes d'éducation en vigueur au Canada, le SCC se sert des cours de langue et de mathématiques de la huitième année comme critères de comparaison.

Selon son mandat, le Service correctionnel du Canada, en tant qu'élément du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en encourageant et en aidant activement les délinquants à devenir de bons citoyens tout en effectuant une surveillance raisonnable, sécuritaire et humaine.

Le SCC connaît les répercussions que peut avoir l'analphabétisme sur les détenus. Un détenu qui ne sait ni lire ni écrire est mal armé pour satisfaire aux demandes de la vie quotidienne ou pour se trouver un emploi. Bien qu'on n'ait pas encore établi un rapport direct entre l'analphabétisme et la récidive, le lien entre le chômage et le manque d'éducation de base et de compétences techniques, lui, est incontestable.

Selon Statistique Canada, le chômage frappe davantage les personnes qui n'ont pas terminé la huitième année. Des examens uniformisés ont également montré que le taux d'analphabétisme chez les détenus est deux fois plus élevé que celui de la population générale du Canada. Parmi les nombreux facteurs qui incitent à la délinquance, il faut tenir compte du fait que les analphabètes ont moins de choix et plus de difficulté à améliorer leur vie que les personnes qui savent lire et écrire.

En pratique, seulement 150 détenus ont pu obtenir leur diplôme de huitième année en 1986-1987. Il a été décidé, à l'époque, qu'on tenterait en 1987-1988 de quintupler le nombre de détenus terminant le programme de base d'éducation des adultes, pour le porter à 750. En 1988-1989, l'objectif serait de 1 200 détenus de plus, et en 1989-1990, de 1 800 détenus de plus. Le SCC s'était donc fixé comme objectif global que plus de 4 050 détenus obtiennent au moins leur diplôme de huitième année en trois ans. Mon collègue admettra que l'objectif visé est très louable.

En entreprenant ce projet ambitieux, le SCC voulait prouver qu'il avait la ferme intention de combattre l'analphabétisme chez les détenus. Il est essentiel que les gens comprennent que la grande majorité des détenus actuellement incarcérés seront un jour libérés. Ils seront mis en liberté conditionnelle, sous surveillance obligatoire ou ils seront tout simplement relâchés à la fin de leur peine d'emprisonnement. Pour devenir de bons citoyens, ils doivent améliorer leur niveau d'instruction.

La Commission nationale des libérations conditionnelles tient compte de la participation du détenu au programme d'éducation de base avant de prendre une décision au sujet de sa libération. Mon collègue parle d'encouragement. Je crois que cela suffirait à encourager les détenus à se prévaloir du programme et, plus que toute autre chose, à leur faire comprendre à quel point il est important de pouvoir lire et écrire pour être en mesure de bien fonctionner à l'extérieur.

En 1988, 57 p. 100 des détenus purgeaient une peine de moins de six ans. Durant la première année de cette initiative, c'est-à-dire pendant l'exercice 1987-1988,